

(1)

(N^o 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1867.

EMPRUNT DE 60,000,000 DE FRANCS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, dans votre séance du 27 février dernier, l'exposé de la situation du trésor au 1^{er} janvier de cette année.

La lecture de ce document vous aura permis de mesurer l'étendue de nos engagements en fait de travaux publics, et d'apprécier l'état des ressources dont nous pouvions disposer pour y faire face.

Deux conditions étaient nécessaires pour assurer la marche des services extraordinaires : la première, de ralentir, dans une certaine mesure, l'exécution des travaux décrétés, en mettant ainsi les dépenses en harmonie avec les ressources disponibles; la seconde, de ne point accroître, sans une absolue nécessité, la somme de nos engagements.

Le Gouvernement était le maître de régler la première condition, et il a eu le soin d'y pourvoir. La deuxième dépendait des circonstances, et celles-ci ont non-seulement commandé des dépenses extraordinaires, mais ont fait une obligation impérieuse au Gouvernement de préparer les ressources indispensables pour parer aux éventualités redoutables qui s'annonçaient.

La guerre a paru imminente entre deux grandes nations nos voisines, ayant un égal intérêt à avoir la preuve indubitable que la Belgique, fidèle aux devoirs qui lui sont prescrits par son propre intérêt tout autant que par les traités, ne reculerait devant aucun sacrifice pour maintenir une neutralité loyale et forte. Il importait de n'être point surpris par les événements et de ne pas s'exposer à devoir imposer au pays, à la dernière heure, des charges nouvelles toujours si difficiles à supporter en temps de crise. En usant des moyens qui étaient à notre disposition, il nous a été possible d'ajouter à nos ressources disponibles d'autres ressources considérables, de telle sorte que le Trésor peut compter actuellement sur une somme supérieure à soixante-six millions de francs.

Une partie de ces ressources résultant de négociation de bons du Trésor destinés à être consolidés, la nécessité d'un emprunt devenait incontestable; mais,

grâce aux mesures qui ont été prises , le recours au crédit peut s'opérer en temps opportun , sans nous obliger à subir les conditions rigoureuses que les circonstances pouvaient déterminer, et nous avons la ferme espérance, quelle que fût la gravité des événements, de n'avoir pas à faire un appel aux contribuables.

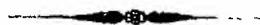
Tels sont les motifs qui justifient le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, et qui a pour objet d'autoriser le Gouvernement à contracter, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt de soixante millions de francs.

Il y avait d'autant moins lieu d'hésiter à se prémunir contre des éventualités qui ne semblaient que trop probables, que si la paix pouvait être maintenue, nos ressources accumulées devaient trouver un emploi fécond dans l'exécution plus rapide des travaux décrétés par la Législature.

Nous espérons que la Chambre approuvera la marche qui a été suivie par le Gouvernement, et qu'elle donnera son approbation au projet de loi que nous soumettons à son examen.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, le Conseil des Ministres entendu ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à contracter, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de soixante millions de francs.

ART. 2.

Un créditspécial de 120,000 francs est ouvert au Ministère des Finances, pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de cet emprunt.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1867.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
